

OTTAWA – Le gouvernement fédéral souhaite déjouer les tentatives de le secteur du tabac pour attirer les jeunes avec des cigarettes aromatisées.

La ministre de la Santé, Rona Ambrose, a proposé lundi des amendements à la loi qui restreindraient l'accès aux produits du tabac.

Une consultation de 30 jours prendra place à partir du 10 octobre. Les actionnaires des compagnies de tabac devront soumettre leurs recommandations sur les modifications proposées par le gouvernement.

Mme Ambrose a aussi annoncé qu'elle demandera au Comité permanent de la santé d'étudier les risques et les avantages potentiels de la cigarette électronique et de solliciter l'avis de différents professionnels de la santé.

Les ministres de la santé des provinces et des territoires se rencontreront cette semaine à Banff pour une rencontre annuelle. Mme Ambrose s'y rendra mercredi.

Le tabac et la cigarette électronique sont à l'ordre du jour, ainsi que les prix et l'abus de médicaments sous ordonnance.

Selon le ministère, le Canada est le premier pays à réglementer les produits du tabac aromatisés, en 2010, en interdisant les additifs de saveur qui rendent les cigarettes, petits cigares et papiers à rouler plus attrayants pour les jeunes.

Mais les fabricants ont contourné ces règles en changeant de quelques grammes le poids des cigarettes aux mêmes arômes ou en retirant les filtres.

Voici les modifications proposées par la ministre Ambrose, tel que présentées sur le site Web

de Santé Canada:

«Les interdictions actuelles sur l'utilisation de certains additifs en lien à la fabrication et la vente de petits cigares viseraient également les cigares avec papier de manchette et les cigares munis d'une cape non apposée en hélice. Les interdictions s'appliqueraient aussi aux cigares pesant plus de 1,4 gramme et moins de 6 grammes, sans le poids des embouts.

«Certains arômes traditionnellement destinés aux adultes seraient cependant permis dans les cigares pesant plus de 1,4 gramme et moins de 6 grammes, sous réserve que ces derniers ne soient pas munis d'un filtre, d'un papier de manchette ou d'une cape non apposée en hélice. L'utilisation d'additifs qui confèrent un arôme communément attribué au porto, au vin, au rhum ou au whisky serait permise dans ces cigares.

«Peu importe le type de cigare, le menthol ne serait pas visé par l'interdiction d'additifs aromatisants, comme c'est le cas actuellement.»

Cet article [Santé Canada s'attaque aux failles dans la loi sur le tabac aromatisé](#) est apparu en premier sur [L'actualité](#)

Consultez la source sur Lactualite.com: [Santé Canada s'attaque aux failles dans la loi sur le tabac aromatisé](#)